

lions de dollars, et celui des exportations, pour la même période, à 300 millions de dollars, de quelle manière le Canada a-t-il pourvu à cet excédent d'importations?

M. WHITE: L'excédent des importations sur les exportations représente surtout le capital emprunté à l'étranger, ainsi que l'argent et les effets apportés par les immigrants.

MOTION ADOPTÉE SANS DISCUSSION.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt de certains documents:

Dossier faisant connaître le nombre, les noms et les numéros des wagons particuliers appartenant au Gouvernement ou loués par lui, le coût total des dits wagons, ce que le service en a coûté en 1913, ce qu'il a fallu payer au chef de la traction et du garage des dits wagons pendant cette même année; où se trouvent ces wagons; combien il y en a à Moncton, à Ottawa et ailleurs; si quelque ministre ou certains ministres ont, pour leur usage particulier, des wagons qu'ils mettent parfois à la disposition d'autres ministres; si des chemins de fer du Canada ou des Etats-Unis se font payer la traction de ces wagons, le coût de la traction, quand elle n'est pas gratuite; si les compagnies canadiennes de chemins de fer se chargent de la traction de ces wagons sans frais, par pure courtoisie.—M. Truax.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. C. A. WILSON: Monsieur l'Orateur, je désire attirer votre attention sur le fait que vendredi dernier j'ai remis entre les mains de M. Laplante et de M. Thos. B. Flint la question suivante:

M. C. A. Wilson: Jeudi prochain—Question au Gouvernement.—1. Le Gouvernement, ou aucun de ses membres, a-t-il reçu la communication dont il est question dans la déclaration suivante, parue dans l'"Orange Sentinel" du 19 mars 1914?

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député enfreint le règlement. J'ai vu sa question et, dans mon jugement, elle ne convenait pas au Feuilleton de la Chambre, parce qu'elle était basée sur une découpeure de journal traitant de choses qui ne sont pas de nature à être considérées dans cette Chambre. La règle 37 qui gouverne la demande de questions par les députés est ainsi conçue:

Des questions se rapportant aux choses publiques peuvent être posées aux ministres de la Couronne....

Dans mon jugement, ceci ne se rapporte pas aux affaires publiques.

...et aux autres députés, se rapportant à aucun bill, aucune motion, ou autres choses publiques relatives aux travaux de la Chambre, et dans lesquelles ledit député peut être concerné.

Dans mon jugement, la question qui m'a été soumise ne touchait pas aux choses publiques. Une partie de la question traitait des écoles bilingues qui sont sous l'autorité du gouvernement provincial. L'autre partie de la question demandait si le Gouvernement avait reçu quelque protestation contre la lecture des prières en français tous les deux jours par l'Orateur de la Chambre. Cela m'a paru trop frivole pour être inscrit au Feuilleton.

M. C. A. WILSON: Monsieur l'Orateur, puis-je avoir la liberté d'exposer mon cas, oui ou non?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a le droit de le faire s'il en fait une question de privilège.

M. WILSON: Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je me lève sur une question de privilège, et le premier privilège que je réclame, c'est celui d'exposer mon cas en anglais et en français. J'ai déjà lu que Richelieu disait que dans certaines circonstances l'exécution devait précéder le procès, mais nous n'en sommes pas là. Mon cas est le suivant: Vendredi dernier j'ai remis entre les mains de M. Flint...

M. l'ORATEUR: Puis-je demander à l'honorable député d'exposer sa question de privilège? Je serai ensuite en meilleure posture pour juger si c'est bien une question de privilège ou non.

M. WILSON: Je me lève sur une question de privilège et je veux exposer mon cas. Je vous demande franchement, monsieur l'Orateur, si j'ai le droit d'exposer mon cas, oui ou non? Je veux exposer mon cas.

M. PELLETIER: L'honorable député demande en français la permission d'exposer son cas et il se met immédiatement à faire des commentaires. Certainement, mon honorable ami comprend—il parle très bien l'anglais—que l'Orateur lui a demandé d'exposer sa question de privilège et non de faire des commentaires. Je crois que l'esprit de loyauté devrait prévaloir ici.

M. C. A. WILSON: Je n'ai pas fait de commentaires du tout. Je vais parler devant cette Chambre dans les deux langues et je vais exposer mon cas en anglais d'abord, ensuite en français. Vendredi dernier j'ai remis entre les mains de M. Laplante et de M. Flint la question suivante:

M. C. A. Wilson.—Jeudi prochain.—Question au Gouvernement.—1. Le Gouvernement, ou